

**A-3525/21-35**



**CHFEP**

Chambre des fonctionnaires  
et employés publics

26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 41-1 | Fax: 47 23 74 | [chfep@chfep.lu](mailto:chfep@chfep.lu) | [www.chfep.lu](http://www.chfep.lu)

# A V I S

**du 7 juin 2021**

**sur**

**le projet de règlement grand-ducal fixant les modalités et les matières de la partie générale de l'examen de promotion spécial prévu par l'article 44 de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État**

Par dépêche du 10 mai 2021, Monsieur le Ministre de la Fonction publique a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

La disposition transitoire de l'article 44, paragraphe (4), de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État prévoit pour les anciennes carrières pour lesquelles deux examens de promotion étaient prévus que les promotions qui suivent l'avancement au premier grade du niveau supérieur "*sont soumises à la réussite d'un examen spécial comprenant une partie générale commune à toutes les administrations et une partie spécifique propre à chaque administration*" et que "*les conditions et modalités de cet examen sont fixées par règlement grand-ducal*".

Tel est l'objectif du projet sous avis, qui détermine, d'une part, lesdites conditions et modalités d'organisation de la partie générale de l'examen en question et de la formation préparatoire à celui-ci ainsi que, d'autre part, les matières au programme de la partie générale de cet examen.

Le texte sous avis n'appelle pas d'observations de la part de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, qui y marque par conséquent son accord.

Ainsi délibéré en séance plénière le 7 juin 2021.

Le Directeur,

G. TRAUFFLER

Le Président,

R. WOLFF

